

# Rapport annuel des représentants de la Commune de Saint-Denis à l'assemblée délibérante

SPL Oser Pour l'Éducation II 2024



# Table des matières

|                                                                                     |                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Rappel du contexte .....</b>                                                     | <b>4</b>                           |
| <b>1. PRESENTATION GÉNÉRALE DE LA SPL OSER POUR L'ÉDUCATION .....</b>               | <b>5</b>                           |
| <b>2. EVOLUTIONS JURIDIQUES.....</b>                                                | <b>7</b>                           |
| <b>2.1. Relations contractuelles avec la collectivité .....</b>                     | <b>7</b>                           |
| 2.1.1. Liste des contrats en cours avec la Commune de Saint-Denis .....             | 7                                  |
| 2.1.2. Autres relations contractuelles .....                                        | 7                                  |
| <b>2.2. Evolutions statutaires et actionnariales .....</b>                          | <b>7</b>                           |
| 2.2.1. Evolutions statutaires .....                                                 | 7                                  |
| 2.2.2. Autres évolutions .....                                                      | 7                                  |
| <b>3. ACTIVITE DE LA SPL.....</b>                                                   | <b>8</b>                           |
| <b>3.1. Présentation générale de l'activité au cours de l'année 2024 .....</b>      | <b>8</b>                           |
| 3.1.1. Etat global des heures enfants réalisées sur la commune de Saint-Denis ..... | 8                                  |
| 3.3.2. Les accueils sans hébergement .....                                          | 8                                  |
| 3.3.3. L'accueil périscolaire .....                                                 | 9                                  |
| 3.3.4. Le mercredi jeunesse.....                                                    | 9                                  |
| 3.3.5. La pause méridienne .....                                                    | 9                                  |
| 3.3.6. La politique tarifaire .....                                                 | 10                                 |
| <b>3.2. Evolution qualitative des activités en 2024 .....</b>                       | <b>10</b>                          |
| 3.2.1. Cadre général .....                                                          | 10                                 |
| 3.2.2. Les actions phares de l'année.....                                           | 11                                 |
| 3.2.3. Les actions découlant de l'école du bonheur .....                            | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| <b>3.3. Etat des ressources humaines et données sociales.....</b>                   | <b>12</b>                          |
| 3.3.1. L'effectif ETP de la SPL.....                                                | 12                                 |
| 3.3.2. Mesures phares engagées en 2024 .....                                        | 12                                 |
| <b>3.4. Gestion des risques.....</b>                                                | <b>13</b>                          |
| 3.4.1. Déploiement des actions d'identification et de maitrise des risques .....    | 13                                 |
| 3.4.2. Principaux risques et incertitudes provisionnés sur l'exercice 2024 .....    | 15                                 |
| <b>4. PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE LA SPL.....</b>                          | <b>16</b>                          |
| <b>4.1. Les produits d'exploitation .....</b>                                       | <b>16</b>                          |
| 4.1.1. Le chiffre d'affaires.....                                                   | 16                                 |
| 4.1.2. Les subventions d'exploitation.....                                          | 17                                 |

|                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4.2. La masse salariale 2024 .....</b>                      | <b>17</b> |
| <b>4.3. Résultats de la SPL .....</b>                          | <b>18</b> |
| <b>5. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....</b>                   | <b>19</b> |
| 5.1. Les évènements postérieurs à la clôture .....             | 19        |
| 5.2. Les orientations fixées pour l'année 2025 .....           | 19        |
| <b>6. BILAN DE LA GOUVERNANCE.....</b>                         | <b>21</b> |
| 6.1. Actionnariat .....                                        | 21        |
| 6.1.1. Les administrateurs de la SPL .....                     | 21        |
| 6.1.2. Les représentants à l'assemblée spéciale .....          | 21        |
| 6.1.3. Les représentants à l'Assemblée générale .....          | 21        |
| 6.2. Organisation de la gouvernance .....                      | 22        |
| 6.2.1. Principe général.....                                   | 22        |
| 6.2.2. La gouvernance de la SPL en 2024 .....                  | 22        |
| 6.2.3. Rémunérations .....                                     | 22        |
| 6.2.4. Bilan des réunions de la gouvernance.....               | 22        |
| 6.3. Contrôle analogue .....                                   | 24        |
| 6.3.1. Modalités prévues par les statuts .....                 | 24        |
| 6.3.2. Composition de la commission de contrôle analogue ..... | 24        |
| 6.3.3. Bilan du contrôle analogue.....                         | 25        |

## Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration de la SPL Oser Pour l'Education (SPL OPÉ) présentent un rapport écrit devant le conseil municipal de la Commune de Saint-Denis.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société;
- de s'assurer que la SPL OPÉ agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Commune de Saint-Denis.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis à la collectivité actionnaire pour délibération.

---

1 L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

# 1. PRESENTATION GÉNÉRALE DE LA SPL OSER POUR L'ÉDUCATION

Dénomination sociale :

**Société Publique Locale Oser Pour l'Education**

Appellation commerciale :

**SPL OPÉ**

Date d'immatriculation au RCS :

**04 septembre 2019**

Objet Social :

**Extrait des statuts**

## ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet, dans le domaine de l'action sociale et de l'action socio-éducative, d'accompagner le développement des services aux habitants et à la famille en mettant en place, pour le compte des actionnaires, des services à destination des enfants, des jeunes, des aînés et des publics fragiles.

Elle pourra ainsi assurer notamment :

Le développement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance,

Le développement et la gestion de structures d'accueil périscolaires et d'accueils de loisirs,

Le développement et la mise en place d'offres de services à la personne

La mise en place et la gestion d'animations pour la jeunesse,

La réalisation de prestations de services dans les domaines précités

L'organisation de manifestations locales et d'événements ponctuels à destination des familles

Elle pourra également assurer la réalisation d'études et de toutes opérations qui sont compatibles avec ces domaines d'activités, qui se rapportent et/ou contribuent à la réalisation de son objet.

Ces activités sont exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative des actionnaires de la Société, sur le territoire de ses membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public.

D'une manière plus générale, la Société pourra passer toute convention appropriée et pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle pourra également participer à un groupement d'intérêt économique, mais uniquement dans le cadre de la réalisation de l'objet susvisé et conformément aux pratiques conformes à la loi et aux règlements.

Capital social :

**2 522 000 €**

Secteur d'activité :

**Action sociale sans hébergement**

R.C.S. :

**Immatriculé sous le N° 850 607 243 au RCS de Saint-Denis de la Réunion**

Siège social :

**200 Boulevard Jean JAURES – 97400 Sainte-Clotilde**

Téléphone :

**0262 81 72 81**

Nombre total d'administrateurs :

**7**

Président Directeur Général :

**Jean-Max BOYER, à compter du 28 juin 2024, en remplacement de Mme Alexandra CLAIN, démissionnaire.**

Directeur Général Délégué :

**François ASERVADOMPOULE**

Commissaire aux comptes titulaire :

**Patrick PATCHEZ - Cabinet AUDIT CONSEIL PARTNERS**

*Les informations constituant ce rapport sont données sous réserve des éléments identifiés par la SPL OPE comme relevant du secret des affaires et vertu de l'article L. 151-1 du code de commerce, ainsi que des éléments donnés comme confidentiels par le président du conseil d'administration.*

## 2. EVOLUTIONS JURIDIQUES

### 2.1. Relations contractuelles avec la collectivité

#### 2.1.1. Liste des contrats en cours avec la Commune de la Possession

Aucun contrat relatif à l'exercice 2024 n'a été conclu avec la commune de la Possession.

#### 2.1.2. Autres relations contractuelles

- . Garanties d'emprunt de la Commune : **néant**
- . Avance en compte courant de la Commune : **néant**
- . Aides : **néant**
- . Dividendes distribués aux actionnaires, dont la Commune : **néant**

### 2.2. Evolutions statutaires et actionnariales

#### 2.2.1. Evolutions statutaires

En 2024, la SPL OPE a procédé à des modifications de ses statuts relatives à :

- l'entrée au capital de la commune de Saint-Benoît par l'acquisition de 2 actions pour un montant total de 2 000 €, approuvée en assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2024.
- l'acquisition du statut d'entreprise à mission, approuvé en assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2024.

#### 2.2.2. Autres évolutions

- . Modification de l'objet social : **néant**
- . Evolution de l'actionnariat : **entrée au capital de la commune de Saint-Benoît**
- . Cession d'actions : **néant**
- . Modification du capital social : **le capital social passe de 2 520 K€ à 2 522 K€ suite à l'évolution de l'actionnariat.**

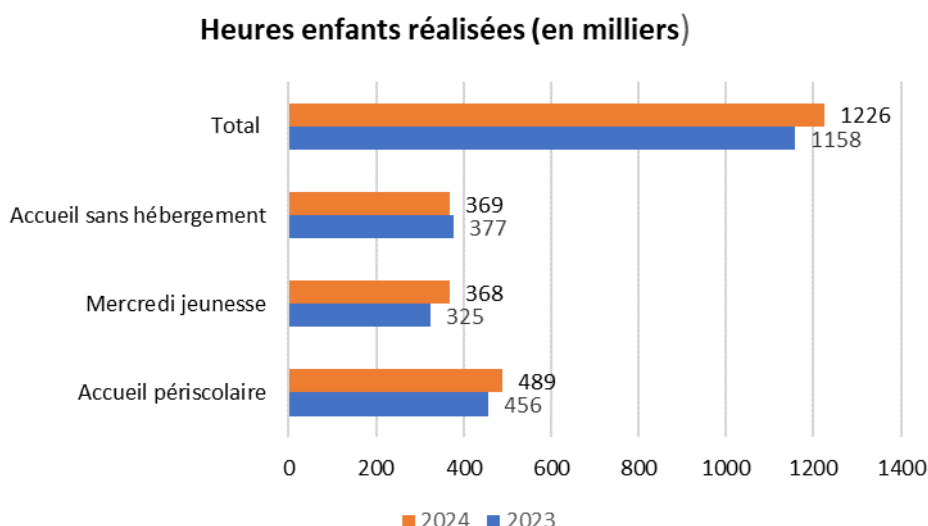
### 3. ACTIVITE DE LA SPL

Les données présentées ci-après concerne uniquement les actions réalisées sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Benoît, aucune concession ou marché n'ayant été conclu avec la commune de la Possession

#### 3.1. Présentation générale de l'activité au cours de l'année 2024

##### 3.1.1. Etat global des heures enfants réalisées

Le nombre d'heures enfants réalisées, principal indicateur de l'activité de la SPL, a enregistré une augmentation globale de 6% par rapport à l'année précédente. Ci-dessous les niveaux atteints pour chaque activité :



L'augmentation du nombre d'heures enfants concerne deux des trois activités. Elle est particulièrement marquée sur le dispositif Mercredi Jeunesse et l'accueil périscolaire, tandis qu'une baisse est observée sur les centres de vacances (ALSH).

Il est important de préciser qu'en mercredi jeunesse, l'amplitude horaire journalière prise en compte pour la définition des heures enfants réalisées est de 10 heures.

Elle diffère de celle retenue pour les calculs de la PSALSH versée par la CAF, qui est de 9h. Les heures calculées à partir de cette amplitude horaire seront désignées dans le présent rapport par les termes suivants : *heures enfants financées*.

##### 3.3.2. Les accueils sans hébergement

Le nombre total d'heures enfants réalisées sur ces accueils affiche une diminution de 2 % par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution s'explique principalement par :

- la suppression d'une semaine complète de vacances en janvier 2024, due à la fermeture des structures d'accueil sur décision préfectorale à la suite du passage du cyclone Belal.



- la perte d'un jour de fonctionnement sur le dispositif de mai d'une part, et d'une configuration de la première semaine peu favorable aux inscriptions d'autre part (deux jours fériés successifs en milieu de semaine).

Toutefois, afin de compenser ces diminutions, les effectifs ALSH ont été revus à la hausse de 3 % à partir de mars 2024 par rapport au prévisionnel. Cet ajustement a permis de limiter l'ampleur de la baisse, qui aurait été plus marquée sans cette mesure corrective.

### 3.3.3. L'accueil périscolaire

Le nombre d'heures enfants réalisées en 2024 connaît une augmentation de 7% par rapport à 2023. Cette situation s'explique par :

► **Une hausse des effectifs accueillis** ; On note une progression de 4,4 % entre 2023 et 2024, conséquence du niveau d'inscriptions réalisées à la rentrée d'août 2023. Afin de respecter les engagements pris dans la nouvelle concession de service public conclue avec la Ville de Saint-Denis, un plafonnement sur la base des effectifs atteints en début d'année 2024 a été réalisé.

► **Une augmentation du taux d'occupation moyen** ; celui-ci passe de 65 % en 2023 à 69 % en 2024 sur les activités du matin et du soir.

► **des jours de grève en 2023** dans l'Education Nationale liés à la réforme des retraites, impactant directement le fonctionnement des accueils et conduisant à la baisse le nombre d'heures enfants du S.1-2023. Ce paramètre contribue à creuser l'écart avec les données de 2024.

### 3.3.4. Le mercredi jeunesse

En 2024, le total des heures enfants réalisées augmente de 13% par rapport à l'année précédente. Cette situation s'explique par :

► **Une hausse des effectifs accueillis** ; la progression enregistrée entre 2023 et 2024 est de 6%. Comme pour le périscolaire, cette situation résulte des inscriptions réalisées en août 2023. Un plafonnement sur la base des effectifs atteints en début d'année 2023 a aussi été effectué dans le cadre de cette activité.

► **Une augmentation du taux d'occupation moyen**, passé de 80 % à 83 % en moyenne.

► **Un jour de fonctionnement de plus en 2024**, soit 35 mercredis contre 34 en 2023.

### 3.3.5. La pause méridienne

Sur l'exercice 2024, 7 650 prestations ont été réalisées dans le cadre du contrat In house de la pause méridienne avec la commune de Saint-Denis, soit 2% de moins que l'année précédente. Cette diminution s'explique essentiellement par la nécessité de réduire le nombre de prestations journalières (58 au lieu de 60 par jour) afin de respecter l'enveloppe annuelle fixée au contrat, suite à l'augmentation du prix unitaire de la prestation, impacté par les hausses successives du Smic horaire.

Par ailleurs, il est important de préciser que les modalités opérationnelles de mise en œuvre des prestations ont été redéfinies avec les services communaux en début d'année, dans un souci partagé d'amélioration continue du fonctionnement de ce dispositif. Celles-ci ont porté sur les modalités de gestion administrative et financière du contrat, sur la coordination du dispositif et sur la gestion des temps d'animation par les animateurs de la SPL.

### 3.3.6. La politique tarifaire

Au cours de l'exercice 2024, la SPL a procédé à aucune modification des tarifs pratiqués.

## 3.2. Evolution qualitative des activités en 2024

### 3.2.1. Cadre général

L'année 2024 a été placée sous la thématique de la culture et de l'art, ce qui a conduit la SPL-OPE à « faire son festival », avec comme principales orientations :

- La mosaïque culturelle, pour le 1<sup>er</sup> trimestre, axée sur des découvertes culturelles diverses et la mise en lumière des cultures réunionnaises
- La culture en mouvement pour le 2<sup>ème</sup> trimestre, avec la promotion des « Arts en mouvement » et l'olympisme culturel.
- Le dérapage culturel pour le dernier trimestre et qui a vu émerger le projet du festival de court métrage « Ti Moun », ainsi que le grand « rallye des cultures ».

Les objectifs éducatifs et généraux de cette année 2024 ont été :

- Fournir une expérience enrichissante et structurée : créer un environnement d'apprentissage ludique organisé et engageant pour les enfants grâce à la mise en place d'une programmation annuelle avec une thématique de base et des déclinaisons de sous-thématiques. Cela a permis, tant aux enfants qu'aux équipes encadrantes d'explorer différents sujets de manière approfondie et cohérente.
- Répondre de manière adaptée aux besoins des enfants en lien avec leur développement : la volonté de mettre en place des activités diverses et variées a pour objectif de satisfaire au mieux l'évolution du développement des enfants et d'adapter les activités aux différents besoins. Il s'agit également de stimuler et de maintenir leur implication tout au long de l'année.
- Concevoir des programmes ciblés et adaptés : l'âge et les différents niveaux d'apprentissage des enfants ont été pris en compte dans la conception des différents programmes d'activités.
- Offrir une variété d'expériences éducatives : en explorant différents thèmes pour chaque période et dispositif, les enfants ont eu l'occasion d'acquérir un grand panel de connaissances et de compétences. Cela favorise leur développement intellectuel, social, émotionnel et physique et ce, de manière ludique.
- Collaborer avec des partenaires spécialisés : En travaillant avec des partenaires et des experts dans chaque domaine thématique, l'objectif est de garantir la qualité des activités proposées. Cela permet d'enrichir l'expérience éducative des enfants en leur offrant des perspectives et des connaissances approfondies dans chaque domaine d'apprentissage.

### 3.2.2. Les actions phares de l'année

**Les Cafés Parents :** Les cafés Parents, organisés à chaque début de vacances, mais également à chaque semestre est un moment de convivialité important instauré afin de leur présenter les différents projets, les plannings d'activités, mais surtout, afin de renforcer le lien avec les parents, instaurer une communication ouverte propice aux échanges.

**La fête de la Holi :** Cet évènement a été le point de départ des découvertes culturelles de l'année. Il a permis de créer un environnement où tous peuvent s'amuser ensemble harmonieusement, malgré leurs différences culturelles.

**Découverte des quartiers de Saint-Denis :** Cette activité a eu pour but de permettre aux enfants de s'approprier et de célébrer leur propre culture locale, à travers différentes activités extérieures qui favorisent la découverte du quartier, des sites et des monuments, mais également à travers la transmission de la mémoire culturelle des anciens et contribuant à la préservation du patrimoine culturel grâce aux sirandanes.

**La Parenthèse :** Dans la continuité de l'édition de 2023, la Parenthèse est instituée afin de faciliter la transition des enfants de la crèche vers l'école, informer les parents sur nos actions éducatives, renforcer les liens familiaux et proposer des activités interactives pour leur développement.

**La course de caisse à savon :** Parmi les évènements majeurs de l'année, la grande course de caisse à savon, a permis aux enfants de s'exercer aux activités manuelles, à découvrir les cultures et modes de vie de différents pays et à renforcer leur esprit sportif.

**La JIDE :** En novembre, à l'occasion de la Journée des Droits de l'Enfant, les enfants ont pu découvrir leurs droits et s'exprimer sur ces derniers, à travers différents ateliers et projets amenés par les équipes d'animation. Chaque initiative s'inscrit dans l'engagement de la SPL à offrir aux enfants un environnement éducatif enrichissant, favorisant leur développement global.

**Le Festival Ti Moun :** Cet évènement qui a sollicité une grande participation et une grande implication des enfants a été un réel espace de créativité pour chacun des enfants, mais également pour les équipes d'animation. Cette action, en collaboration avec des partenaires locaux a permis de faire émerger différents talents dans différents domaines de l'audiovisuel.

Elle s'est traduite par la réalisation de 5 courts-métrages par les enfants durant les mercredis jeunesse, présentés ensuite dans le cadre d'un festival à l'espace Château-Morange. Cette présentation est le premier pas qui concrétise l'initiative d'innover dans nos projets éducatifs, en offrant des expériences enrichissantes et stimulantes pour les enfants.

**Le village des enfants :** Dernier évènement majeur de l'année, le village des enfants a eu pour vocation de réunir tous les enfants et les équipes d'animation autour d'un évènement purement ludique. Un moment fort qui a été renforcé par les activités de différents partenaires qui ont su apporter le sourire à tous les enfants, au même titre que les différents ateliers concoctés par les différentes équipes d'animation des différentes structures de mercredi jeunesse de la commune de Saint Denis.

### 3.3. Etat des ressources humaines et données sociales

#### 3.3.1. L'effectif ETP de la SPL

L'effectif de la SPL se décompose comme suit :

|                         | Type de contrat            | 2023       | 2024       | Variation  |
|-------------------------|----------------------------|------------|------------|------------|
| Personnel animation     | <i>Autre contrat</i>       | 65         | 62         | -5%        |
|                         | <i>CDD</i>                 | 52         | 52         | 0%         |
|                         | <i>CDI</i>                 | 84         | 84         | 0%         |
|                         | <b>Total animation</b>     | <b>201</b> | <b>198</b> | <b>-1%</b> |
| Personnel administratif | <i>Autre contrat</i>       | 2          | 2          | 0%         |
|                         | <i>CDD</i>                 | 1          | 1          | 0%         |
|                         | <i>CDI</i>                 | 31         | 32         | 3%         |
|                         | <b>Total administratif</b> | <b>34</b>  | <b>35</b>  | <b>3%</b>  |
| <b>Total année</b>      |                            | <b>235</b> | <b>233</b> | <b>-1%</b> |

Une diminution de 1 % des effectifs globaux de la SPL est observée. Cette réduction s'explique essentiellement par l'optimisation des effectifs du personnel d'animation, qui s'est traduite par la diminution du personnel assurant les fonctions d'AESH ainsi que par le recalibrage des effectifs mobilisés en renfort de l'équipe d'encadrement.

#### 3.3.2. Mesures phares engagées en 2024

En 2024, la SPL OPE poursuit la consolidation de son organisation et affirme son ambition de garantir un service éducatif de qualité, durable et innovant au bénéfice des jeunes et des territoires. Cette dynamique se traduit par la mise en œuvre de plusieurs mesures structurantes, visant à renforcer l'efficacité de son modèle et à accompagner la montée en puissance de ses activités :

-L'optimisation des taux d'encadrement pour un meilleur équilibre opérationnel.

-Une nouvelle campagne de CDIsation, visant à stabiliser chaque structure avec un binôme Responsable / Animateur en CDI. La campagne a été menée en 2024 conduisant à la mise en place des mesures de recrutement de 16 collaborateurs en CDI au dernier trimestre de l'année, devenues effectives en Janvier 2025.

-L'organisation des élections du Comité Social et Économique (CSE) en septembre 2024 pour le renouvellement de ses membres, renforçant ainsi le dialogue social et la représentativité des salariés au sein de l'entreprise.

-L'obtention du statut d'Entreprise à Mission, marquant une étape clé dans l'engagement sociétal et éducatif de la SPL OPE, et renforçant ainsi la marque employeur de la société. Portée par sa raison d'être – « Investir sur la jeunesse pour porter l'ambition d'un avenir plus prometteur » – et ancrée dans sa valeur fondamentale, la famille, la SPL OPE s'engage à travers trois missions essentielles : favoriser l'épanouissement des enfants, lutter contre la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge et contribuer à un meilleur équilibre familial.

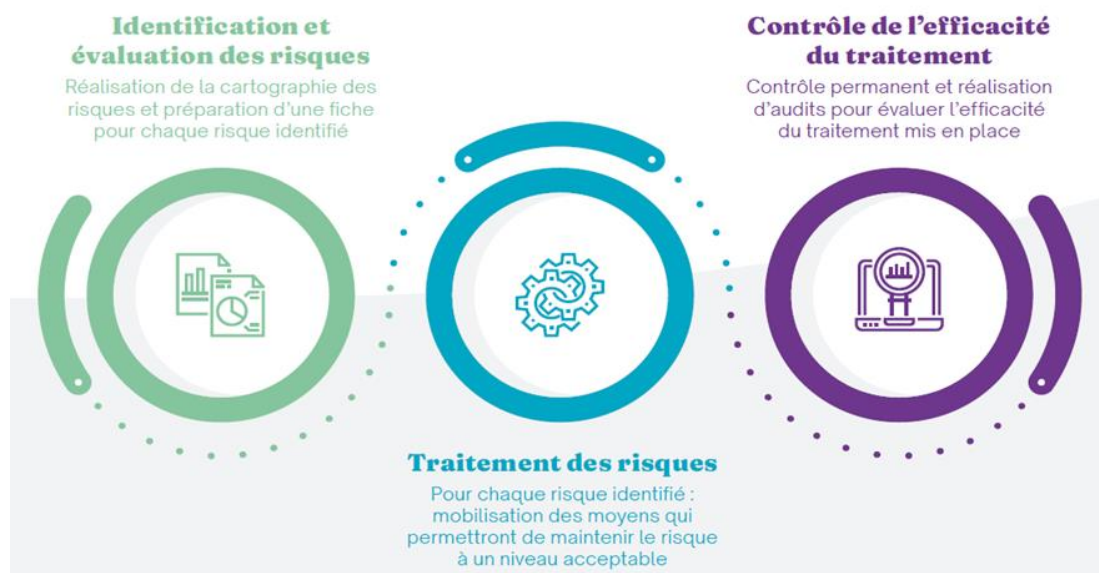
- la mise en œuvre des dispositions de l'accord de politique salariale, qui définit des règles de fixation de l'ensemble des éléments de rémunération de l'entreprise (salaires, évolutions, primes individuelles ou collectives, ...) et pose un cadre général aux outils de management par la rémunération.

Pour cet exercice, près de 95 K€ (primes et charges patronales) ont été versées à l'ensemble des salariés.

### 3.4. Gestion des risques

#### 3.4.1. Déploiement des actions d'identification et de maîtrise des risques

Dans le cadre du déploiement du plan BIENVENUE de manière générale, et afin de disposer d'une vision d'ensemble des éléments pouvant altérer la capacité de la SPL à assurer ses missions d'accueil en particulier, la mise en place d'une démarche de gestion des risques, démarrée en 2023, s'est poursuivie sur l'année 2024.



Il s'agissait donc pour la société de mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche proactive un processus d'identification, d'évaluation et de contrôle des menaces et des vulnérabilités qui pourraient avoir un impact négatif sur les actions de la SPL.

Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, la SPL OPE s'était doté d'un service Qualité dès juin 2023. Depuis cette date, une première phase de travail a permis d'établir la cartographie des processus de la SPL, présenté au conseil d'administration en décembre 2023, ouvrant par la suite la voie à une seconde phase de travaux sur la description de ces processus, l'élaboration des premières procédures et enregistrements, réalisés sur l'exercice 2024.

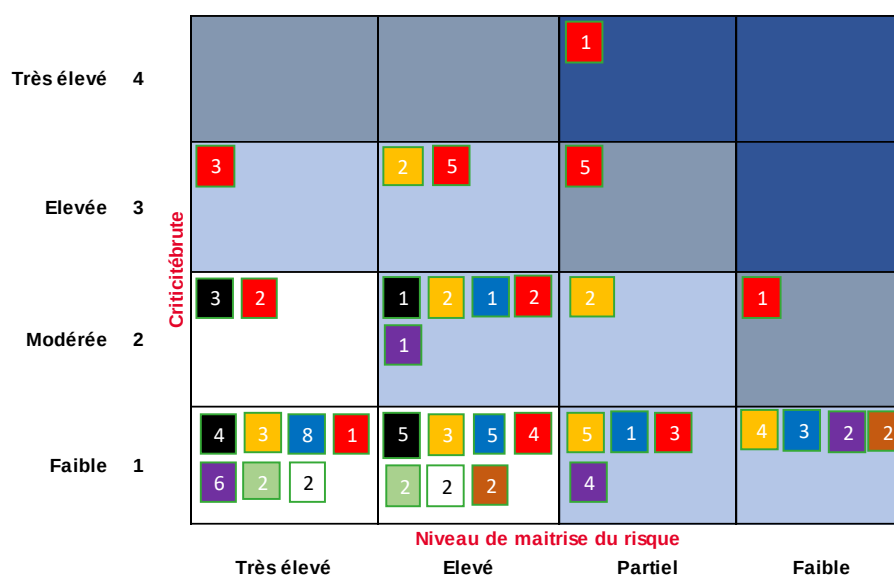
En outre, une orientation plus marquée vers l'intégration d'une logique de contrôle interne s'est dessinée en cours d'exercice avec le recrutement d'un responsable du contrôle interne.

Il faut noter par ailleurs que le contexte dans lequel s'inscrit l'action de la SPL a été marqué depuis mars 2024 par un rehaussement du niveau d'alerte à son maximum : « urgence attentat » (plan Vigipirate) nécessitant ainsi des mesures de sécurité renforcées dans le cadre des accueils.

Dans ce contexte particulier, la gestion des risques devient ainsi un outil d'anticipation utile tant pour les opérationnels que pour la gouvernance de la SPL, au service de la maîtrise des activités et de la sécurité du public accueilli au sein de nos structures d'accueil.

Dans le cadre du travail sur les processus réalisés au cours de l'exercice, l'identification des principaux risques associés à chaque processus a pu être effectuée, ainsi que leur cotation, permettant dès lors de démarrer la conception de la cartographie des risques qui sera soumise à la validation du conseil d'administration en mars 2025.

### Cartographie des risques résiduels



### Processus répertoriés dans la cartographie

|    |                                                      |
|----|------------------------------------------------------|
| M1 | Définir les orientations stratégiques                |
| M2 | Planifier et piloter la mise en œuvre                |
| M3 | Evaluer et améliorer les performances                |
| R2 | Déployer l'offre de services                         |
| R3 | Valoriser nos actions                                |
| S1 | Gérer les emplois et les compétences                 |
| S2 | Maîtriser les achats et gérer les approvisionnements |
| S3 | Administrer les activités                            |

Dans la matrice ci-contre, les risques sont présentés en fonction des processus auxquels ils sont associés. Chaque processus est représenté par une couleur, le numéro inscrit dans la case représentant le nombre de risques correspondants.

En définitive, cette matrice permet ainsi de repérer pour chaque processus le nombre de risques disposant d'un niveau de criticité donné.

La cartographie des risques bruts fait donc apparaître une quinzaine de risques bruts à forte criticité, relevant essentiellement du processus d'exploitation, soit de l'accueil des enfants dans le cadre des dispositifs de la SPL : risques d'accidents graves dans le cadre de la mise en œuvre des activités et/ ou des sorties pédagogiques, risques d'agression, d'intrusion malveillante, allergies, etc.

L'analyse des moyens de maîtrise déjà mis en œuvre au cours de ces dernières années pour chaque risque identifié a permis la production de la cartographie des risques résiduels de la SPL OPE présentée ci-contre. Le nombre des risques à forte criticité observés est au final réduit de moitié. Les risques résiduels identifiés feront l'objet d'un plan de maîtrise qui s'appuiera essentiellement sur la politique de sécurité et de prévention actuellement en cours de préparation.

Le plan devra être déployé dès le second trimestre 2025 et son impact fera l'objet d'une évaluation à la fin de l'exercice 2025.

### **3.4.2. Principaux risques et incertitudes provisionnés sur l'exercice 2024**

En complément des risques identifiés les années précédentes et maintenus sur l'année 2024, de nouveaux risques ont été identifiés et provisionnés dans les comptes :

- la première concerne des risques de non-conformité dans les déclarations faites à la CAF pour un montant total de 3k€
- Le second point concerne un risque de non-recouvrement de fonds, d'un montant de 26k€, récupérés par une société de recouvrement mais non reversés à ce jour.
- enfin, un risque lié à un retard pris dans la déclaration de l'Index égalité homme/femme et la mise en place d'un plan d'action, pour un montant de 50 000 €.

## 4. PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE LA SPL

La situation financière présentée ci-après a été établie conformément aux règles et méthodes comptables habituelles.

L'exercice concerné a une durée de 12 mois et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Les données présentées ci-après ne concernent que la commune de Saint-Denis et de Saint-Benoît.

Enfin, les éléments de comparaison sont établis à partir :

- des données prévisionnelles 2024, validées au conseil d'administration du 15 décembre 2023 ;
- des données issues des comptes annuels 2023, arrêtés par le conseil d'administration en date du 05 juin 2024.

Dans les analyses qui suivent :

- R.2024 désigne les éléments réalisés en 2024 ;
- R.2023 désigne les éléments réalisés en 2023 ;
- B.2024 désigne le budget adopté pour 2024.

Les montants présentés sont exprimés en K€.

### 4.1. Les produits d'exploitation

| LIBELLE                        | Réel<br>2023 | Budget<br>2024 | Réel<br>2024 | Variations<br>R2024/B2024 | Variations<br>R2024/R2023 |
|--------------------------------|--------------|----------------|--------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>Produits d'exploitation</b> | <b>7 693</b> | <b>7 840</b>   | <b>7 849</b> | <b>0,1%</b>               | <b>2,0%</b>               |
| Chiffre d'affaires             | 3 237        | 3 390          | 3 418        | 0,8%                      | 5,6%                      |
| Subventions d'exploitation     | 4 456        | 4 449          | 4 431        | -0,4%                     | -0,5%                     |

#### 4.1.1. Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2024 issu des contributions des familles enregistre une hausse de 181 K€ par rapport à 2023, reflétant fidèlement l'augmentation équivalente de l'activité sur la période et ce, malgré l'absence de facturation de la dernière semaine de centres de vacances au mois de janvier, équivalent à 50 K€.

| LIBELLE                   | Réel<br>2023 | Budget<br>2024 | Réel<br>2024 | Variations<br>R2024/B2024 | Variations<br>R2024/R2023 |
|---------------------------|--------------|----------------|--------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b> | <b>3 237</b> | <b>3 390</b>   | <b>3 418</b> | <b>0,8%</b>               | <b>6%</b>                 |
| Particuliers              | 2 863        | 3 040          | 3 032        | -0,3%                     | 6%                        |
| Collectivités             | 374          | 350            | 386          | 10,2%                     | 3%                        |

Outre les prestations de la pause méridienne (345 K€), ce montant comprend 41k€ de contribution liée au lancement de nos prestations sur la commune de Saint-Benoît.



#### 4.1.2. Les subventions d'exploitation

| LIBELLE                           | Réel<br>2023 | Budget<br>2024 | Réel<br>2024 | Variations<br>R2024/B2024 | Variations<br>R2024/R2023 |
|-----------------------------------|--------------|----------------|--------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>Subventions d'exploitation</b> | <b>4 456</b> | <b>4 449</b>   | <b>4 431</b> | <b>0%</b>                 | <b>-0,5%</b>              |
| Collectivités                     | 2 900        | 3 108          | 2 900        | -7%                       | 0%                        |
| CAF - Enfance                     | 1 000        | 991            | 1 003        | 1%                        | 0,3%                      |
| ASP - Aides à l'emploi            | 362          | 300            | 437          | 46%                       | 21%                       |
| Autres                            | 194          | 50             | 91           | 82%                       | -53%                      |

Le montant total des subventions reste globalement conforme au budget. Cette situation s'explique principalement par une hausse de 137 k€ des aides à l'emploi, conséquence de l'obtention de quotas de contrat aidés supérieure aux prévisions.

Il faut par ailleurs noter que dans le cadre de la nouvelle la concession de service public conclue avec la Ville de Saint-Denis pour la période 2024-2029, un montant de 2 900 K€ a été retenue pour cet exercice, soit un montant identique à celui de l'année précédente, et inférieur du coup, aux prévisions établies dans le cadre du budget. Ce montant passera toutefois à 3 000 K€ à compter de 2025.

Enfin, le montant des prestations CAF est quasiment identique à celui de l'année précédente, bien que le niveau d'activité d'une part et le prix de l'heure enfant d'autre part, aient connu une augmentation de l'ordre de 6%. Les impacts de ces augmentations sont en fait masqués par des subventions complémentaires perçues en 2023 auprès de la CAF dans le cadre de financements de projets particuliers : accueil des enfants porteurs de handicap, aide à l'acquisition du logiciel concerto, etc.

#### 4.2. La masse salariale 2024

Les charges de personnel représentent près de 80% des charges totales de la SPL sur l'exercice 2024. Ces dernières sont en augmentation de 2.7% par rapport à 2023.

|                                               | Données<br>Réelles<br>2023 | Inflation | Politique<br>salariale | Autres<br>variations | total des<br>variations | Réelles 2024 | Δ Situation<br>initiale /<br>Situation<br>finale |
|-----------------------------------------------|----------------------------|-----------|------------------------|----------------------|-------------------------|--------------|--------------------------------------------------|
| <b>Activité (en milliers d'heures)</b>        |                            |           |                        |                      |                         |              |                                                  |
| Nbre heures enfants réalisées                 | 1 158                      | 0         | 0                      | 0                    | 72                      | 1 230        | 6%                                               |
| <b>Masse salariale chargée TOTALE (en K€)</b> | <b>5 971</b>               | <b>35</b> | <b>95</b>              | <b>84</b>            | <b>214</b>              | <b>6 219</b> | 4%                                               |
| <b>M.S. chargée ANIMATION (en K€)</b>         | <b>4 299</b>               | <b>35</b> | <b>78</b>              | <b>0</b>             | 113                     | <b>4 446</b> | 3%                                               |
| <b>M.S. chargée ADMINISTRATION (en K€)</b>    | <b>1 672</b>               | <b>0</b>  | <b>17</b>              | <b>84</b>            | 101                     | <b>1 773</b> | 6%                                               |

##### Les charges du personnel administratif

Les charges du personnel administratif sont en augmentation de 6% par rapport à celles de l'année 2023, résultant essentiellement de l'effet « année pleine » des embauches de l'encadrement intermédiaire effectuées dans le courant du S1 – 2023.

Toutefois, le montant 2024 reste en dessous des prévisions établies du fait du des départs de la directrice jeunesse et de la responsable des ressources humaines en cours d'année, qui n'ont pas donné lieu à des remplacements.

## Les charges du personnel d'animation

Après une baisse significative en 2023 liée à la mise en place des premières mesures d'optimisation (intégration des responsables de structure dans l'encadrement des accueils de moins de 50 enfants), Les charges du personnel d'animation augmentent de 3% en 2024.

L'accroissement résulte de l'évolution de l'activité d'une part, toutefois dans une moindre mesure, mais aussi des paramètres suivants d'autre part :

- l'augmentation du smic sur la période considérée et de l'effet année pleine de l'augmentation survenue courant 2023 ;
- de la mise en place des dispositions de la politique salariale conclue à la fin de l'année 2023, entraînant le versement de différentes primes d'un montant de l'ordre de 78 K€.

## 4.3. Résultats de la SPL

Le résultat d'exploitation demeure inférieur de 29 % par rapport à l'exercice précédent et de 11 % par rapport à nos prévisions. Toutefois, la situation reste globalement satisfaisante, compte tenu de plusieurs facteurs imprévus, notamment la perte d'une semaine d'ALSH en janvier, l'impact de l'inflation, etc. En outre, plusieurs éléments ont toutefois contribué à limiter les effets de ces aléas, parmi lesquels l'obtention des renouvellements de quotas de contrats aidés et la maîtrise de la masse salariale. Les résultats se décomposent de la manière suivante :

| En milliers d'euros                      | Réel<br>2023 | Réel<br>2024 | Variations<br>R2024/R2023 |
|------------------------------------------|--------------|--------------|---------------------------|
| Produits d'exploitation                  | 7 693        | 7 849        | 2,0%                      |
| Charges d'exploitation                   | 7 518        | 7 725        | 2,7%                      |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>      | <b>174</b>   | <b>124</b>   | <b>-29%</b>               |
| Produits financiers                      | 25           | 37           | 48,0%                     |
| Charges financières                      | 0            | 0            | -                         |
| <b>Résultat financier</b>                | <b>25</b>    | <b>37</b>    | <b>48%</b>                |
| Produits exceptionnels                   | 7            | 30           | 328,6%                    |
| Charges exceptionnelles                  | 18           | 4            | -77,8%                    |
| <b>Résultat exceptionnel</b>             | <b>-11</b>   | <b>26</b>    | <b>-336%</b>              |
| Impôts sur les bénéfices                 | 46           | 49           | 6,5%                      |
| Participation des salariés aux résultats | 19           | 19           | 0,0%                      |
| <b>Participation et IS</b>               | <b>65</b>    | <b>68</b>    | <b>5%</b>                 |
| <b>Bénéfice</b>                          | <b>123</b>   | <b>119</b>   | <b>-3%</b>                |

Le bénéfice de l'exercice 2024 est inférieur de 3% à celui de 2023 Cette relative stabilité s'explique principalement par les mesures d'optimisation et les aides à l'emploi évoqués précédemment, mais aussi par les produits financiers générés par les dépôts à terme, qui ont permis de dégager un résultat financier de 37 k€, ainsi que par des produits exceptionnels issus d'une décision de justice relative à un contentieux prud'homal rendue en notre faveur.

Par ailleurs, comme l'année précédente, la SPL a pu dégager cette année une participation de 19 k€.

Enfin, on notera que l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) s'établit à 128 k€ en 2024, contre 160 k€ en 2023, soit une baisse de 20 %.

## 5. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

### 5.1. Les évènements postérieurs à la clôture

Les évènements notables survenus après le 31 décembre 2024 sont les suivants :

- **La prise en compte par l'URSSAF des demandes de régularisation du trop versé par la SPL en matière de cotisations patronales sur la période 2021 à 2023 ;** Suite au travail d'analyse des données sociales de la SPL par le cabinet EPSA, une opportunité d'optimisation des cotisations patronales a été relevée, permettant ainsi à la SPL de récupérer près de 180 K€ sur la période de 2021 à 2023, auxquels s'ajoute près de 80 K€ pour l'exercice 2024.
- **Le contrôle des déclarations des cotisations contributions et taxes par l'URSSAF ;** Un contrôle par l'URSSAF des déclarations sociales de la SPL a été effectué en février 2025. Les résultats sont attendus pour la fin du premier semestre 2025.
- **La validation par le conseil d'administration de la cartographie des risques de la SPL ;** Suite à la validation de la politique de gestion des risques en CA du 17 avril 2024, la première étape du plan d'action en découlant a été validée par les membres du CA en date du 18 mars 2025.

### 5.2. Les orientations fixées pour l'année 2025

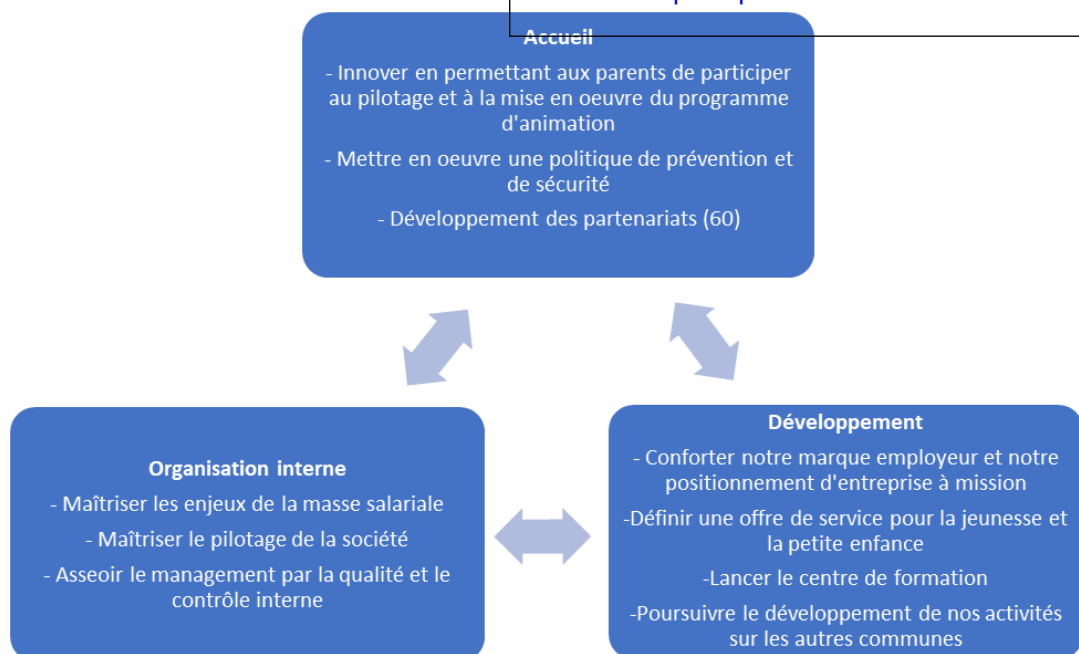
Dans la continuité des actions mises en œuvre ou démarrées en 2024, l'exercice 2025 se présente plus que jamais comme la période de consolidation des orientations stratégiques déployées sur les deux précédentes années d'une part, mais aussi comme la période de lancement de nouvelles actions liées principalement au développement de la Société d'autre part.

De réels progrès et réalisations ont pu être effectuées depuis le démarrage du plan, comme le renouvellement de la CSP jusqu'en 2029 avec la Ville de Saint-Denis, l'intégration de la commune de Saint-Benoît à l'actionnariat de la SPL, l'acquisition du statut d'entreprise à mission, les accords sociaux tels que celui relatif à la politique salariale, etc.

Néanmoins certaines orientations relatives notamment à la stabilisation et à la maîtrise des conditions d'exploitation, à la maîtrise des risques et au développement de la qualité de service demandent à être confortées.

Enfin, il convient de mettre en œuvre la phase de développement et de diversification des activités, essentielle dans le positionnement affirmé de la SPL d'être un acteur incontournable pour le secteur, tant auprès des familles que des partenaires institutionnels.

Par conséquent, les orientations prioritaires retenues pour 2025 seront les suivantes :



## 6. BILAN DE LA GOUVERNANCE

### 6.1. Actionnariat

| Commune        | Nombre d'actions | Valeur nominale | Montant du capital | %           |
|----------------|------------------|-----------------|--------------------|-------------|
| Saint-Denis    | 2 500            | 1 000 €         | 2 500 000 €        | 99,1%       |
| Possession     | 20               | 1 000 €         | 20 000 €           | 0,8%        |
| Saint-Benoît   | 2                | 1 000 €         | 2 000 €            | 0,1%        |
| <b>total :</b> | <b>2 522</b>     |                 | <b>2 522 000</b>   | <b>100%</b> |

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2024, la commune de Saint-Benoît a été intégrée à l'actionnariat de la SPL.

#### 6.1.1. Les administrateurs de la SPL

| Collectivité             | Représentant au Conseil d'administration | Date de nomination |
|--------------------------|------------------------------------------|--------------------|
| Commune de Saint-Denis   | Jean-Max BOYER                           | 18 juillet 2020    |
|                          | Alexandra CLAIN                          | 27 décembre 2021   |
|                          | Brigitte ADAME                           | 21 septembre 2018  |
|                          | Geneviève BOMMALAIS                      | 22 septembre 2018  |
|                          | Joelle RAHARINOSY                        | 18 juillet 2020    |
|                          | Stéphane PERSEE                          | 18 juillet 2020    |
| Commune de la Possession | Michèle MILHAU                           | 2 septembre 2020   |
| Commune de Saint-Benoît  | Valentine SERRANO                        | 28 mai 2024        |

La liste des administrateurs a été modifiée en 2024 et intègre la nomination de Mme Valentine SERRANO en qualité d'administratrice représentant la commune de Saint-Benoît.

#### 6.1.2. Les représentants à l'assemblée spéciale

Néant

#### 6.1.3. Les représentants à l'Assemblée générale

| Collectivité             | Représentant à l'Assemblée générale | Date de nomination |
|--------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Commune de Saint-Denis   | Jean-Claude LAKIA SOUKALIE          | 18-juil-20         |
| Commune de la Possession | Michèle MILHAU                      | 2023               |
| Commune de Saint-Benoît  | Valentine SERRANO                   | 28-mai-24          |

## **6.2. Organisation de la gouvernance**

### **6.2.1. Principe général**

Conformément à l'article 21 des statuts, la direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personnel physique choisie en dehors du conseil. Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le conseil peut à tout moment modifier son choix. Sur la proposition du président exerçant les fonctions de directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués.

### **6.2.2. La gouvernance de la SPL en 2024**

Celle-ci a été assurée par :

- Mme Alexandra CLAIN, nommée en qualité de présidente directrice générale par décision unanime du conseil d'administration en date du 27 décembre 2021. Mme CLAIN a exercé ses fonctions jusqu'au 27 juin 2024.
- M. Jean-Max BOYER, nommé en qualité de président directeur général par décision unanime du conseil d'administration en date du 28 juin 2024, en remplacement de Mme Alexandra CLAIN, démissionnaire.
- M. François ASERVADOMPOULÉ, nommé en qualité de directeur général délégué par décision unanime du conseil d'administration en date du 25 juillet 2022.

### **6.2.3. Rémunérations**

En 2024, le montant total des jetons de présence attribué à l'ensemble des représentants de la commune de Saint-Denis s'élève à 2 300 €.

En outre, le montant total brut de la rémunération attribuée au titre des fonctions de gouvernance s'élève à 134 K€ pour l'exercice 2024.

### **6.2.4. Bilan des réunions de la gouvernance**

L'article 19 des statuts stipule que « le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par semestre ».

#### **6.2.4.1. Réunions du conseil d'administration et participation des représentants**

Le conseil d'administration s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2024, aux dates suivantes :

- le 17 avril 2024 ;
- le 05 juin 2024 ;
- le 28 juin 2024 ;
- le 25 septembre 2024.
- le 11 décembre 2024.

Mme Michèle MILHAU, représentante de la commune de la Possession a été présente aux conseils du 17 avril et du 25 septembre 2024.

Mme MILHAU a été absente aux autres réunions du conseil d'administration, mais a toutefois donné procuration pour la représenter à :

- Mme Alexandra CLAIN, pour les conseils du 05 et du 26 juin 2024 ;
- mme Brigitte ADAME, pour le conseil du 11 décembre 2024.

#### **6.2.4.2. Synthèse de la position des représentants**

Les décisions stratégiques prises en conseil d'administration et ayant un impact important pour la SPL, son projet ou la collectivité sont les suivants :

- Approbation de la politique de gestion des risques ;
- Approbation de l'acquisition du statut d'entreprise à mission ;
- Approbation de la création d'un fonds de dotation ;

Approbation de la politique salariale du CODIR ;

- Approbation du projet d'entrée au capital des communes de Sainte-Suzanne et de Saint-Benoît ainsi que de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire afin de délibérer à cet effet ;

- Approbation de l'arrêté des comptes 2024 et du rapport de gestion ;

- Nomination du Président Directeur Général ;

- Approbation des modifications de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée en Assemblée générale du 26 juin 2024 et approbation des modifications statutaires en découlant ;

- Approbation du budget 2025.

. Mme Michèle MILHAU a exprimé un avis favorable, au sein du conseil d'administration, sur les décisions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour des séances auxquelles elle a participé.

Au cours de ces séances, aucune décision n'a fait l'objet d'un vote contraire à la majorité du conseil d'administration.

## 6.3. Contrôle analogue

### 6.3.1. Modalités prévues par les statuts

Par délibérations du Conseil municipal de Saint-Denis en date du 21 septembre 2018 et du Conseil municipal de la Possession en date du 29 octobre 2018, les Villes de Saint-Denis et de la Possession, actionnaires fondateurs de la SPL ont adopté l'annexe 1 des statuts de la SPL afin de définir les règles de contrôle de ces collectivités sur la Société de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

En premier lieu, le contrôle s'exerce par le Comité de contrôle analogue (CCA), qui sera chargé de donner son avis préalablement à tout projet de décision portant sur les orientations stratégiques, sur la gouvernance, la vie sociale et les activités de la société. L'avis du CCA est obligatoirement transmis aux membres du Conseil d'administration

Par ailleurs, il s'effectue aussi au niveau du Conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toute question intéressant sa bonne marche. Le Conseil d'administration ne délibère qu'après prise en compte des avis rendus par le Comité de contrôle analogue.

### 6.3.2. Composition de la commission de contrôle analogue

Le CCA se compose des personnes suivantes :

- . Le PDG de la SPL ou le Directeur général de la SPL qui a en charge l'animation du CCA ;
- . Un élu non membre du Conseil d'administration, représentant chaque collectivité membre ;
- . Le Directeur général des services de chaque collectivité membre ;
- . Le Directeur général adjoint des collectivités ayant confié une mission pérenne à la Société.

Les personnes composant le CCA en 2024 sont les suivantes :

| Noms et Prénoms            | Collectivité             | Fonction |
|----------------------------|--------------------------|----------|
| Jean-Claude LAKIA SOUKALIE | Commune de Saint-Denis   | Elu      |
| Jean-Max BOYER             | Commune de Saint-Denis   | PDG      |
| Albert MARIMOUTOU          | Commune de Saint-Denis   | DGS      |
| Johny DENNEMONT            | Commune de Saint-Denis   | DGA      |
| Michèle MILHAU             | Commune de la Possession | Elu      |
| Jean-Sébastien LUCIAN      | Commune de la Possession | DGS      |
| Mathieu BROUSSE            | Commune de Saint-Benoît  | DGA      |



### 6.3.3. Bilan du contrôle analogue

Le CCA s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2024, aux dates suivantes :

- le 13 mars 2024 ;
- le 09 septembre 2024 ;
- le 15 avril 2024 ;
- le 04 décembre 2024.
- le 15 mai 2024 ;

Les avis du CCA ont porté sur les décisions stratégiques suivantes :

- Approbation de la politique de gestion des risques ;
- Approbation de l'acquisition du statut d'entreprise à mission ;
- Approbation de la création d'un fonds de dotation ;
- Approbation de la politique salariale du CODIR ;
- Approbation du projet d'entrée au capital des communes de Sainte-Suzanne et de Saint-Benoît ainsi que de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire afin de délibérer à cet effet ;
- Approbation de l'arrêté des comptes 2024 et du rapport de gestion ;
- Nomination du Président Directeur Général ;
- Approbation des modifications de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée en Assemblée générale du 26 juin 2024 et approbation des modifications statutaires en découlant ;
- Approbation du budget 2025.

Les 4 premiers points de la liste ci-dessus ont fait l'objet de réserves de la part du CCA lors de leur présentation en réunion du 13 mars 2024. Toutefois, suite aux informations et documents complémentaires fournis, l'ensemble de ces réserves ont été levées lors du CCA du 15 avril 2024.

En définitive, la totalité des sujets énumérés ci-contre ont recueilli un avis favorable du CCA.

Les avis ainsi que les éventuelles réserves formulées par le CCA ont été systématiquement portés à la connaissance des membres du conseil d'administration préalablement à leurs délibérations.

Mme Pascale VAR COURTOIS, représentante de la commune de La Possession au CCA, a été absente aux 5 réunions tenues au cours de l'exercice 2024.